
Nombre de membres

en exercice: 8

Séance du mardi 18 août 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 11 août 2020, s'est réunie sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : 8

Sont présents: Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Catherine ALBERTINI, Jean-Claude FAURE, Jacky GONTHIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE

Votants: 8

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Annick BLAISE

Objet: Projet NATURA 2000 - Consultation officielle sur le projet d'extension du périmètre du site. - DE 2020 175

Suite au comité de pilotage des 18 avril 2006, 1er et 02 octobre 2018, une extension de la superficie du site NATURA 2000 de 11 379.40 ha est proposée.

La modification du périmètre du site NATURA 2000 est motivée par la mise en évidence de 20 habitats d'intérêt communautaire dont 5 sont jugés prioritaires, intérêt de l'habitat et intérêt des espèces.

Les habitats se répartissent de la manière suivante:

5 habitats liés aux rivières et milieux, humides (dont deux prioritaires),
8 habitats forestiers (dont deux prioritaires),
5 habitats de pelouses, landes et prairies (dont un prioritaire),
2 habitats liés aux falaises et milieux rocheux.

Les espèces d'intérêt communautaire sont en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques.

La commune de La SOUCHE est sollicitée pour donner son avis sur ce projet d'extension.

Le projet d'extension étend le périmètre NATURA 2000 des crêtes vers le village impactant ainsi de nombreux terrains qui pourraient être utilisés par des éleveurs.

L'objectif de la commune de La SOUCHE est d'assurer la biodiversité tout en préservant l'activité agricole sur son territoire.

Après discussion, le Conseil Municipal vote contre le projet d'extension du site NATURA 2000 comme présenté dans le dossier de consultation.

Voix POUR : 0

Voix CONTRE : 7

Abstention : 1

Objet: CNAS: désignation des délégués (élus et agents) pour le mandat 2020-2026 - DE 2020 176

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Social (CNAS) à compter du 1er septembre 2019.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante et un délégué agent, désigné librement par la collectivité. La durée du mandat des délégués locaux suit celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Josiane CHARBONNIER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élue notamment pour représenter la commune de La SOUCHE au sein du CNAS,
- désigne Florence GREL comme correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet: Syndicat Mixte Informatique Agence de GEstion et Développement Informatique : désignation des délégués - DE 2020 177

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 03 juillet 2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Madame Josiane CHARBONNIER, conseillère municipale domiciliée 1465 Route du Tanargue à La SOUCHE (07380), numéro de téléphone : 06.84.33.12.83 (adresse mail: legoutal@free.fr), comme déléguée titulaire de la commune de La SOUCHE au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Voix CONTRE : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet: Installation de la Commission Communales de Impôts Directs : proposition des commissaires. - DE 2020 178

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée:

- du maire, président de la commission,

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Il convient de proposer 24 personnes afin de permettre à l'administration de désigner 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire donne lecture de cette liste et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Les noms des personnes proposées à la Direction des Finances Publiques pour constituer la CCID seront contactées par courrier pour les en informer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve la liste de noms proposés pour composer la CCID,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet: Commission des listes électorales: désignation du délégué - DE 2020 179

Monsieur le Maire rappelle que par délibération (DE_2020_141) du 10 juillet 2020, Monsieur Jacky GONTHIER a été désigné délégué au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Un adjoint bénéficiant d'une délégation du maire ne peut pas être désigné membre de la commission chargée de la régularité des listes électorales, Monsieur GONTHIER bénéficie d'une délégation, il convient donc de désigner un autre élu comme délégué.

Monsieur Jean-Claude FAURE est proposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- désigne Monsieur Jean-Claude FAURE délégué au sein de la commission de contrôle des listes électorales.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet: Service de l'Eau: fixations des durées d'amortissement pour les biens de faible valeur. - DE 2020 180

Par délibération (DE_2019_008) du 11 avril 2019, la commune a fixé la durée d'amortissement des immobilisations.

Ce document ne prévoit pas la durée d'amortissement des biens de faible valeur.

Il convient donc de définir le montant de ces biens et d'en fixer la durée d'amortissement.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant des biens de faible valeur à 1 500 euros TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée de un an,
- Précise que l'amortissement est applicable aux immobilisations acquises à compter de ce jour.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet: Service de l'Eau - Décision modificative n°1 - DE 2020 181

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat d'un ordinateur sur le Service de l'Eau, il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 2283 "Matériel de bureau et matériel informatique".

Il convient donc de prendre une décision modificative puisque le budget prévisionnel 2020 ne prévoit pas une telle dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de diminuer de 1 335 euros les dépenses au chapitre 20 "Dépenses imprévues" et d'augmenter de 1 335 euros le crédit à l'article 2283 "Matériel de bureau et matériel informatique".

Il précise qu'après cette DM n°1, le montant restant en dépenses imprévues s'élève à 3 665 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1.

Objet: Déplacement du panneau début agglomération - DE 2020 182

Monsieur le Maire rappelle que le panneau d'entrée d'agglomération définit la limite du territoire et impose également l'application de la réglementation de circulation qui limite la vitesse à 50 kms/heure en traversée d'agglomération.

Suite à l'évolution des limites du territoire communal, le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas positionné à l'endroit le plus opportun, il convient donc de le déplacer.

La sécurité des habitants de la Route du Tanargue ainsi que les usagers de la RD 19 serait mieux assurée si le panneau d'entrée d'agglomération était positionné au niveau du numéro 2175 Route du Tanargue.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération doive donner lieu à consultation du département ou des services de l'État.

L'article L2213-1 CGCT précise que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

L'article R 411-2 du Code de la Route impose que la limite de l'agglomération soit définie par un arrêté du maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouvelles limites de l'agglomération,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches y afférentes.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet: Modalités de location du local Les Jalines - DE 2020 183

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux effectués au local "Les Jalines" sont terminés.

Pour le proposer à la location, il convient d'en définir les modalités d'utilisation ainsi que le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose un loyer de 200 euros TTC, hors charge (EDF et eau).
Il précise que la location de ce local sera limitée à une activité artisanale et/ou libérale.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- autorise la mise en location du local Les Jalines pour une activité artisanale et/ou libérale,
- fixe à 200 euros TTC le montant du loyer mensuel hors charge (EDF et eau),
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet: Demande de location - Gite des Lioures. - DE 2020 184

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de location d'un gîte à partir du 22 août 2020.

Il précise que la durée de location n'est pas déterminée à ce jour.

Compte tenu des réservations prévisionnelles pour l'été 2021, il convient de libérer le gite pour cette période, la location sollicitée ne pourra donc pas dépasser le 30.06.2021.

Pour cette location, il propose la tarification suivante :

Location du gite: 350 euros par mois

Forfait eau : 16 euros par mois

Electricité : le Kwatt sera relevé et facturé tous les mois sur le tarif en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de location et sur ses modalités.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve la location du gîte communal,
- Fixe le montant du loyer à 350 euros TTC,
- Fixe le montant des charges comme suit :
 - forfait eau : 16 euros par mois,
 - électricité : Kwatt sur tarif en vigueur,
- Charge Monsieur le Maire d'établir le bail et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet: Service de l'Eau - Décision Modificative n°2 - DE 2020 185

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annulation d'une facture d'eau, il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles".

Le budget prévisionnel 2020 prévoit à l'article 678 un montant de 100 euros, le montant de l'annulation de la facture s'élève à 120 euros, il convient donc de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits de 20 euros à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" et de diminuer de 20 euros la dépense à l'article « Autres matières et fournitures ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2.

Objet: Service de l'Eau -Décision modificative n°3. - DE 2020 186

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur dans la reprise du montant des amortissements des travaux sur le Service de l'Eau, il est nécessaire de diminuer la dépense à l'article 6811 "Dotation aux amortissements".

Le budget prévisionnel 2020 prévoit un montant de 67 471 euros à l'article 6811 "Dotation aux amortissements" (il s'agit d'une opération d'ordre 042), or le montant des travaux à amortir est de 65 742 euros.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose de diminuer en section de fonctionnement la dépense de 1729 euros à l'article 6811 « Dotation aux amortissements » et d'augmenter la dépense de 1729 euros au chapitre 022 "Dépenses imprévues".

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°3.

Objet: Attribution d'une prime à un agent contractuel - DE 2020 187

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime à un agent contractuel.

Il précise que la manière de servir de cet agent notamment pendant la période de pandémie justifie le versement d'une prime.

Il précise que le contrat à durée déterminée de cet agent prend fin le 22 août 2020.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de principe d'une prime à cet agent contractuel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0